

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121129-2012\_A183-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2012  
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A183**

**OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Financement des opérations "Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée" et "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix-en-Provence" - Approbation des conventions avec l'Etat (Rectorat) et autorisation de signature**

Le 29 novembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCÉL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline - GUINDE André suppléé par SKRIVAN Fleur - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MONDOLONI Jean-Claude suppléé par MENGEAUD Julien

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités**

**Territoriales :** AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BENON Charlotte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DAVENNE Chantal - DILLINGER Laurent donne pouvoir à BRUNET Danielle - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FOUQUET Robert donne pouvoir à GERACI Gérard - GACHON Loïc donne pouvoir à MARTIN Richard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JONES Michèle donne pouvoir à BRAMI Helliot - MATAS Henri donne pouvoir à GARÇON Jacques - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à François-Xavier DE PERETTI - MERGER Reine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BONTHOUX Odile - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - TONIN Victor donne pouvoir à PAOLI Stéphane

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AMAROUCHE Annie - BAUTZMANN Marcel - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - MAURET Jacques - MORBELLI Pascale - ROUARD Alain - TERME Françoise

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2012**

Rapporteur : Christian LOUIT  
Co-rapporteur : Joël MANCEL

**Thématique : Développement Economique et Emploi - Enseignement supérieur et recherche.**

**Objet : CPER 2007-2013 – Financement des opérations " Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée" et "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix en Provence" - Approbation des conventions avec l'Etat (rectorat) et autorisation de signature.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 20 février 2009 le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 16 M€ TTC et de crédits de paiement permettant l'engagement de sa participation au volet Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) du contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013.

Le présent rapport porte sur l'approbation et l'autorisation de signature des conventions de financement par fonds de concours avec l'Etat (Rectorat) des opérations : « Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée" et "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix-en-Provence » pour un montant total de 4.500.000 Euros comme prévu dans le tableau de financement général du CPER.

## **Exposé des motifs :**

Le 20 février 2009, le Conseil communautaire a acté l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2009-1 à hauteur de 16 M€ TTC représentant 21 % du financement du volet Enseignement supérieur et recherche des opérations du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, estimé à 75 millions d'Euros.

Le soutien de la CPA intervient sur 2 axes :

### → **Le renforcement des pôles de compétence :**

Les projets structurants du CPER 2007-2013 sur notre territoire concernent notamment la création du centre de recherche en économie et gestion, la création du campus de recherche sur la Méditerranée au Jas de Bouffan, la restructuration des formations en sciences juridiques et économiques et l'extension du centre des lettres et sciences humaines.

→ **L'amélioration de la vie étudiante**, par l'aide à la construction de logements étudiants, de locaux de vie étudiante, ainsi qu'à la création d'une médiathèque interuniversitaire.

Dans ce contexte, la CPA a été saisie par le Rectorat, maître d'ouvrage, d'une demande de fonds de concours pour les deux opérations suivantes qui arrive aujourd'hui à maturité.

### **1 - Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée.**

#### a) Présentation de l'opération.

La création de ce campus correspond à l'extension de la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme et intervient dans le contexte de sa sélection en tant que Laboratoire d'Excellence (LABEX MED) dans le cadre du programme gouvernemental des initiatives d'excellence. Elle comprend la construction dans la partie nord de la parcelle d'un bâtiment de 2.000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette, dont 1.322 m<sup>2</sup> de surface utile.

#### b) Plan de financement.

Montant global	Répartition des financements – En Euros			
	Etat	Région	CG 13	CPA ESR
7.400.000 €	1.300.000	3.500.000	0	2.600.000

c) Echancier de la participation de la CPA.

Echéancier CPA	2013	2014	2015	2016
2.600.000 €	0 €	300.000 €	1.300.000 €	1.000.000 €

d) Calendrier de réalisation.

Calendrier	2010	2011	2012	2013	2014	2015
			Programmation		En cours de définition	

2 - Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix en Provence.

a) Présentation de l'opération.

Construction d'une médiathèque - bibliothèque de 7.222 m<sup>2</sup> de 1.000 places assises contenant 371.500 ouvrages. Le bâtiment englobera les niveaux 2 et 3 du bâtiment restaurant universitaire des Fenouillères – et sera établi sur une parcelle de 13.500 m<sup>2</sup>. Cet équipement emblématique de l'Université Aix Marseille à Aix en Provence sera ouvert 24h sur 24. Conçu pour faciliter le travail de groupe, il privilégiera le libre accès aux documents sur tous supports, sur place ainsi qu'à distance.

b) Plan de financement.

Montant global (€)	Répartition des financements (en Euros)					
	Etat	Région	CG 13	CPA ESR	A.M.U.	Ville d'Aix en Pce
28.887.815	10.505.158,97	5.335.715,60	5.335.715,60	<b>1.900.000</b>	2.000.000	3.811.225,43

c) Echancier de la participation de la CPA.

Echéancier CPA	2012	2013	2014	2015
1.900.000 €		300.000 €	900.000 €	700.000 €

d) Calendrier de réalisation.

Echéancier	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Program- mation	Etudes – marché		Travaux		

L'échéancier prévisionnel de chacune des deux opérations sera confirmé ou éventuellement modifié chaque année en fonction de l'état d'avancement du programme concerné, le bénéficiaire s'engageant à produire les justificatifs et à assurer la bonne exécution de l'opération.

A leur achèvement, un bilan d'exécution au plan technique et financier, un procès verbal de réception des travaux et un compte-rendu de gestion seront remis par le Rectorat, maître d'ouvrage, avant paiement du solde.

La clef de financement précisant l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels est mentionnée dans l'article 2 des conventions annexées.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L.5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A002 du Conseil communautaire du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A200 du Conseil communautaire du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005\_A236 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille ;

VU la délibération n° 2009\_A029 du Conseil communautaire du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013 ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique et Emploi en date du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis du Bureau en date du 8 novembre 2012 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de participation financière de la CPA par fonds de concours au Rectorat, Maître d'ouvrage, à l'opération « Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée » pour un montant total de 2.600.000 Euros.
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de participation financière de la CPA par fonds de concours au Rectorat, Maître d'ouvrage, à l'opération « Construction d'une médiathèque interuniversitaire » pour un montant total de 1.900.000 Euros.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions de fonds de concours correspondant à chaque opération susvisée avec le Rectorat et l'Etat ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que la participation de la CPA sera versée selon les modalités décrites à l'article 3 des conventions.
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget investissement de la Mission Enseignement Supérieur et Recherche - ACPN N°2009-1 - 23-204112



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CPER 2007- 2013



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

# **CREATION D'UN CAMPUS DE RECHERCHE SPECIALISE SUR LA MEDITERRANEE**

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

### **dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013**

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le « maître d'ouvrage » ou le « bénéficiaire »,

D'UNE PART

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ..... désignée dans ce qui suit par « la Communauté du Pays d'Aix »,

D'AUTRE PART

VU le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

VU la délibération n° 2009\_A029 du Conseil de Communauté du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,

Il a été convenu ce qui suit.

## Article 1 : Objet

Les partenaires du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ont décidé de la mise en œuvre de l'opération de « Création d'un campus de recherche spécialisé sur la méditerranée » sur le site de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) à Aix-en-Provence (décrite en annexe).

Considérant l'intérêt du projet porté par le présent contrat de projets Etat-Région 2007-2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement de ladite opération : construction de « Création d'un campus de recherche spécialisé sur la méditerranée » sur le site de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) à Aix-en-Provence.

L'opération susvisée est estimée à 7 400 000 €.

## Article 2 : Montant de la participation de la CPA

Pour ce faire et dans le cadre d'une autorisation de programme globale de 16 M€ validée par le Conseil de Communauté du 20 février 2009, pour l'ensemble des financements destinés aux projets inscrits au CPER 2007-2013 pour le volet Enseignement Supérieur et Recherche, La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer au projet susvisé à hauteur de 2 600 000,00 € TTC, tenant compte des participations des autres partenaires.

En cas de ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou les circonstances économiques, la CPA instruira toute demande de réévaluation de sa participation financière qui fera l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention soumis au vote du Conseil de Communauté.

Le tableau ci-après indique le montant attendu de la participation financière de chaque partenaire de l'opération.

Organismes financeurs	Prévisions CPER 2007-2013
Etat	500 000,00 €
CNRS	800 000,00 €
Conseil Régional	3 500 000,00 €
Communauté du Pays d'Aix	2 600 000,00 €
Total	7 400 000,00 €

Le financement de la Communauté du Pays d'Aix est exclusivement réservé à la réalisation de ce projet tel que décrit dans l'annexe n° 1 liée à cette présente convention.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Tenant compte du budget descriptif et du calendrier de l'opération joint en annexe n° 1, la Communauté du Pays d'Aix, après vote de ses instances, versera sa contribution au bénéficiaire, maître d'ouvrage, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

1<sup>er</sup> versement : 15 avril 2014 : 300 000,00 €  
2<sup>ème</sup> versement : 15 mars 2015 : 1 300 000,00 €  
3<sup>ème</sup> versement : 15 mars 2016 : 1 000 000,00 €

Cet échéancier est établi conformément à l'avancement prévu des travaux et aux besoins de paiement estimés.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et fournira préalablement à chaque échéance de paiement la fiche synthétique de présentation de l'opération actualisée signée par l'autorité délégataire compétente.

Un titre de perception sera émis par le bénéficiaire et présenté par la direction régionale des finances publiques (DRFIP) PACA 13 (service de recouvrement des produits divers) à l'encontre de la Communauté du Pays d'Aix. Il reprendra le calendrier fixé dans l'échéancier susvisé.

La Communauté du Pays d'Aix, au vu de la fiche actualisée susvisée, s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage lors de l'émission du titre de perception, et en conséquence à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

### **Article 4 : Contrôle de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Communauté du Pays d'Aix sur le compte d'emploi du fonds de concours accordé, notamment pour l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Communauté du Pays d'Aix à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

A l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire présentera à la Communauté du Pays d'Aix un bilan d'exécution au plan technique et financier ainsi que le procès-verbal de réception des travaux.

### **Article 5 : Information - Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Communauté du Pays d'Aix, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage (la version adéquate est téléchargeable sur le site <http://www.agglo-paysdaix.fr>).

## **Article 6 : Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 7 : Reversement - Résiliation**

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, après que le bénéficiaire en aura été prévenu par écrit, de mettre fin à son aide financière en cas de non exécution de l'opération susvisée.

La Communauté du Pays d'Aix pourra demander le remboursement de l'aide financière versée en proportion de la partie de l'opération non réalisée.

## **Article 8 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Fait en 3 exemplaires originaux**

**à Aix-en-Provence le .....**

Pour l'Etat,

Le Recteur  
de l'Académie d'Aix-Marseille

Le Préfet de Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président  
de la Communauté  
du Pays d'Aix

**Maryse Joissains Masini**  
Dûment habilité par  
délibération du Conseil  
Communautaire  
N°.....du.....

## FICHE SYNTHÉTIQUE DE L'OPÉRATION

<b>Intitulé CPER :</b>  Code opération : NG1 211 19	<b>Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée</b>  AIX EN PROVENCE
--	--

### Définition de l'opération

---

#### ■ Etat des lieux - Situation actuelle - Actions à entreprendre

La Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme est un campus de recherche et d'enseignement spécialisé sur le monde méditerranéen dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Cet ensemble fédère, autour d'une structure de service et d'animation de la recherche, dix laboratoires, des unités d'enseignement et une Ecole Doctorale.

Sur 12500 m<sup>2</sup>, il regroupe 370 chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs. Il comprend également des bibliothèques spécialisées : la Médiathèque du pôle Humanités et Sciences Sociales, la Bibliothèque d'Antiquité d'Aix, la Bibliothèque de Préhistoire et la Bibliothèque d'Archéologie Médiévale.

Depuis plus de dix ans, autour d'Aix-en-Provence et de ce qui est devenu la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, les chercheurs confrontent leurs idées et tentent de construire un instrument d'analyse cohérent. Au carrefour de l'histoire, de la linguistique, de la sociologie et de l'anthropologie, il s'agit bien de construire la Méditerranée comme objet scientifique.

Elle est appelée à nouer des liens permanents et solides avec différentes autres institutions régionales, nationales ou internationales.

Le projet d'extension est prévue, au Nord / Nord Est de la parcelle. Il se base sur les besoins locaux nécessaires à l'institution pour fonctionner à moyen terme. Ces besoins s'organisent autour de 3 objectifs :

#### **Faciliter le fonctionnement des services aux étudiants et doctorants**

Les doctorants n'ont pas de lieu de référence pour toutes les questions administratives et pour les cours et séminaires qui leur sont destinés.

La création d'une « école doctorale » permettra de leur offrir des conditions optimales pour se rencontrer et trouver des moyens logistiques qui faciliteront leur recherche.

#### **Permettre l'accueil du LABEX**

La MMSH a été retenue comme site LABEX et à ce titre va accueillir des projets de recherche ainsi que les équipes qui viendront travailler sur ces thématiques.

Il s'agira d'offrir des espaces de travail, de rencontre et de diffusion des travaux menés par ces chercheurs.

Ce label a été obtenu pour une durée de 10 années à l'issue de laquelle les espaces seront utilisés pour le développement des équipes de recherche basées à la MMSH.

#### **Proposer une extension en harmonie avec le site existant**

La MMSH est un bâtiment récent qui a un caractère architectural affirmé. L'extension viendra compléter cet ensemble bâti et devra participer à l'harmonie qui habite ce lieu. Cette opération fera de plus l'objet d'une démarche HQE et le bâtiment devra respectent le profil identifié.

## Descriptif de l'opération

### ■ Faisabilité - Programme

L'extension de la MMSH correspond à la construction de surfaces nouvelles pour :

- un espace de diffusion avec salle de séminaires, et espace de convivialité
- des espaces tertiaires : bureaux et ateliers pour des chercheurs et en particulier ceux qui viendront rejoindre les équipes de la MMSH dans le cadre du LABEX.
- les bureaux de l'équipe pédagogique et un complément de salles de cours
- l'école doctorale

Ces entités correspondent à un effectif de 77 postes de travail et plus d'un millier d'étudiants et de doctorants sont concernés par les services qui sont implantés dans l'extension.

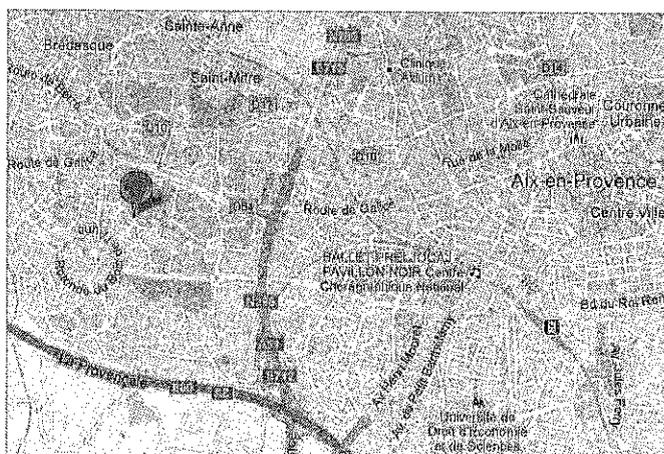
Le programme des besoins théoriques représente environ 1 322 m2 utiles, dont 322 m2 d'espaces de diffusion et convivialité, 115 m2 de salles d'enseignement et 885 m2 d'espaces tertiaires (bureaux et locaux annexes).

Un programme de logements pour étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs sera réalisé sur le site (terrain « André »).



### Extension MMSH

Appréciation des surfaces	
SU	1322 m <sup>2</sup>
SHON	2000 m <sup>2</sup>



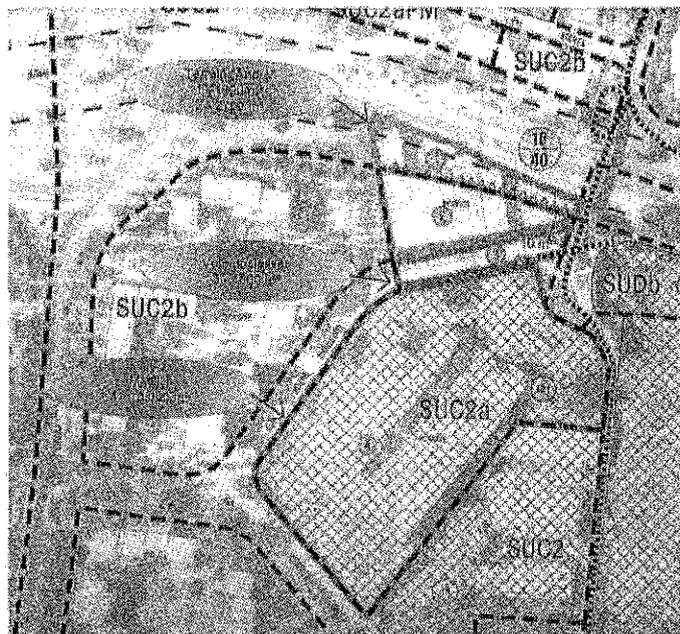
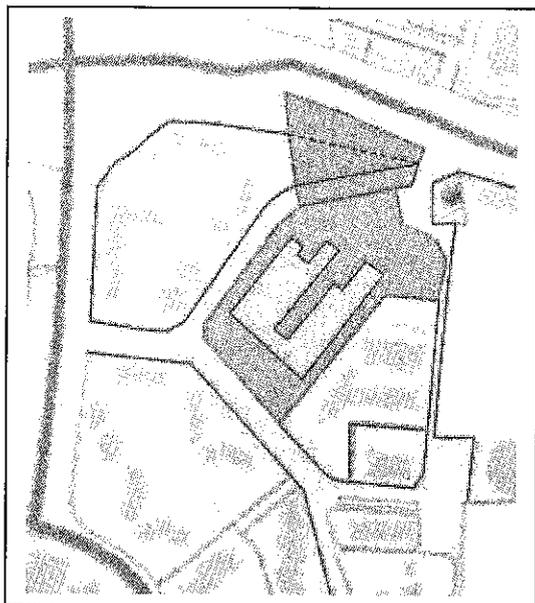
## ■ Foncier

### Implantation :

L'opération sera réalisée sur un tènement créé par la réunion de quatre parcelles dont la capacité est la suivante (note de la Ville d'Aix):

La superficie totale disponible est donc de 24 100 m<sup>2</sup> comprenant :

- la parcelle Etat de la MMSH : 18 000 m<sup>2</sup>, emprise construite actuelle : 5 500 m<sup>2</sup>
- le terrain dit « André » : 4 600 m<sup>2</sup>
- une partie de la rue Dieuloufet déclassée – 1 500 m<sup>2</sup>



## ■ Montant de l'opération

Montant	7 400 000 €
---------	-------------

## ■ Clef de financement

Financeurs	Montants
Etat (150)	500 000 €
Etat (CNRS 172)	800 000 €
Région	3 500 000 €
CPA	2 600 000 €
<b>Total</b>	<b>7 400 000 €</b>

## ■ Organisation de l'opération - Procédure

### Etudes préalables :

Etude programmation M.Grossmann  
Etude de géomètre  
Validation des partenaires du préprogramme  
Maîtrise d'ouvrage : Rectorat

## ■ Calendrier prévisionnel

Expertise agrément du 30 janvier 2012  
Consultation de MOE (en cours)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CPER 2007- 2013

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



# **CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE UNIVERSITAIRE**

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

### **dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013**

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le « maître d'ouvrage » ou le « bénéficiaire »,

D'UNE PART

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ..... désignée dans ce qui suit par « la Communauté du Pays d'Aix »,

D'AUTRE PART

VU le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

VU la délibération n° 2009\_A029 du Conseil de Communauté du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,

Il a été convenu ce qui suit.

## Article 1 : Objet

Les partenaires du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ont décidé de la mise en œuvre de l'opération de construction d'une « Médiathèque universitaire » sur le site des Fenouillères à Aix-en-Provence (décrite en annexe).

Considérant l'intérêt du projet porté par le présent contrat de projets Etat-Région 2007-2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement de ladite opération : construction d'une « Médiathèque universitaire » sur le site des Fenouillères à Aix-en-Provence.

L'opération susvisée est estimée à 26 887 815 €.

## Article 2 : Montant de la participation de la CPA

Pour ce faire et dans le cadre d'une autorisation de programme globale de 16 M€ validée par le Conseil de Communauté du 20 février 2009, pour l'ensemble des financements destinés aux projets inscrits au CPER 2007-2013 pour le volet Enseignement Supérieur et Recherche, La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer au projet susvisé à hauteur de 1 900 000,00 € TTC, tenant compte des participations des autres partenaires.

En cas de ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou les circonstances économiques, la CPA instruira toute demande de réévaluation de sa participation financière qui fera l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention soumis au vote du Conseil de Communauté.

Le tableau ci-après indique le montant attendu de la participation financière de chaque partenaire de l'opération.

Organismes financeurs	Prévisions CPER 2000-2006 et 2007-2013
Etat	10 505 158,97 €
Conseil Régional	5 335 715,00 €
Conseil Général	5 335 715,60 €
Communauté du Pays d'Aix	1 900 000,00 €
Ville d'Aix-en-Provence	3 811 225,43 €
Total	26 887 815,00 €

Le financement de la Communauté du Pays d'Aix est exclusivement réservé à la réalisation de ce projet tel que décrit dans l'annexe n° 1 liée à cette présente convention.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Tenant compte du budget descriptif et du calendrier de l'opération joint en annexe n° 1, la Communauté du Pays d'Aix, après vote de ses instances, versera sa contribution au bénéficiaire, maître d'ouvrage, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

1<sup>er</sup> versement : 15 avril 2013 : 300 000,00 €  
2<sup>ème</sup> versement : 15 mars 2014 : 900 000,00 €  
3<sup>ème</sup> versement : 15 mars 2015 : 700 000,00 €

Cet échéancier est établi conformément à l'avancement prévu des travaux et aux besoins de paiement estimés.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et fournira préalablement à chaque échéance de paiement la fiche synthétique de présentation de l'opération actualisée signée par l'autorité délégataire compétente.

Un titre de perception sera émis par le bénéficiaire et présenté par la direction régionale des finances publiques (DRFIP) PACA 13 (service de recouvrement des produits divers) à l'encontre de la Communauté du Pays d'Aix. Il reprendra le calendrier fixé dans l'échéancier susvisé.

La Communauté du Pays d'Aix, au vu de la fiche actualisée susvisée, s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage lors de l'émission du titre de perception, et en conséquence à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

### **Article 4 : Contrôle de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Communauté du Pays d'Aix sur le compte d'emploi du fonds de concours accordé, notamment pour l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Communauté du Pays d'Aix à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

A l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire présentera à la Communauté du Pays d'Aix un bilan d'exécution au plan technique et financier ainsi que le procès-verbal de réception des travaux.

### **Article 5 : Information - Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Communauté du Pays d'Aix, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage (la version adéquate est téléchargeable sur le site <http://www.agglo-paysdaix.fr>).

## Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

## Article 7 : Reversement - Résiliation

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, après que le bénéficiaire en aura été prévenu par écrit, de mettre fin à son aide financière en cas de non exécution de l'opération susvisée.

La Communauté du Pays d'Aix pourra demander le remboursement de l'aide financière versée en proportion de la partie de l'opération non réalisée.

## Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Fait en 3 exemplaires originaux**

à Aix-en-Provence le .....,

Pour l'Etat,

Le Recteur  
de l'Académie d'Aix-Marseille

Le Préfet de Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président  
de la Communauté  
du Pays d'Aix

**Maryse Joissains Masini**

Dûment habilité par  
délibération du Conseil  
Communautaire  
N° .....du.....

**ANNEXE N° 1 : Fiche synthétique de présentation de l'opération**

## FICHE SYNTHÉTIQUE DE L'OPÉRATION

<b>Intitulé CPER :</b>  Code opération : NG1 415 24	<b>Médiathèque universitaire</b>  AIX-EN-PROVENCE
--	---

### Définition de l'opération

**Porteurs du projet : Aix-Marseille Université - CROUS  
Etat - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - DESR**

#### ■ Etat des lieux - Situation actuelle - Actions à entreprendre

Le projet consiste à aménager une parcelle d'environ 13 500 m<sup>2</sup> située au sud du quartier des facultés.

Le programme comprend :

- La construction d'une médiathèque bibliothèque universitaire,
- La restructuration d'un ensemble de restaurant universitaire et cafétéria et la reconstruction d'une cuisine centrale,
- La réalisation d'une résidence pour enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants, comprenant une unité pour étudiants polyhandicapés.

### Descriptif de l'opération

#### ■ Faisabilité – Programme

L'opération comporte 3 volets :

##### • Médiathèque

Le programme prévoit la construction d'une médiathèque de 7 222m<sup>2</sup> SU, englobant les niveaux 2 et 3 du bâtiment restaurant universitaire des Fenouillères.

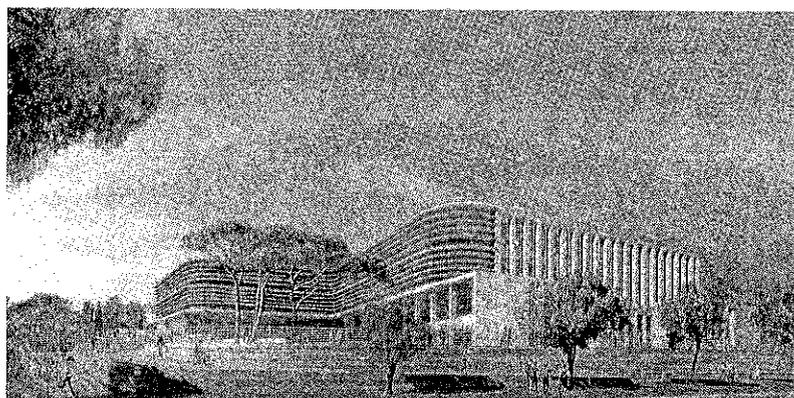
##### • Restaurant universitaire

L'opération consiste une restructuration-extension du

restaurant (1981m<sup>2</sup> SU) sur les niveaux -1, 0 et 1 du bâtiment actuel et la construction d'une cuisine centrale et de production (778 m<sup>2</sup> SU).

##### • Logements

Le troisième volet de l'opération, programmé en tranche conditionnelle, concerne la création de logements destinés aux étudiants, aux chercheurs et enseignants-chercheurs sur la parcelle située à l'Est (section cadastrale CA115), jouxtant celle du RU et de la future MBU. Le programme en cours prévoit la création de 100 logements CROUS (dont 20 logements chercheurs et enseignants chercheurs ainsi qu'une unité d'environ 20 logements pour étudiants polyhandicapés comprenant un foyer multiservices).



#### ■ Effectifs prévisibles

Médiathèque : 1 000 places assises

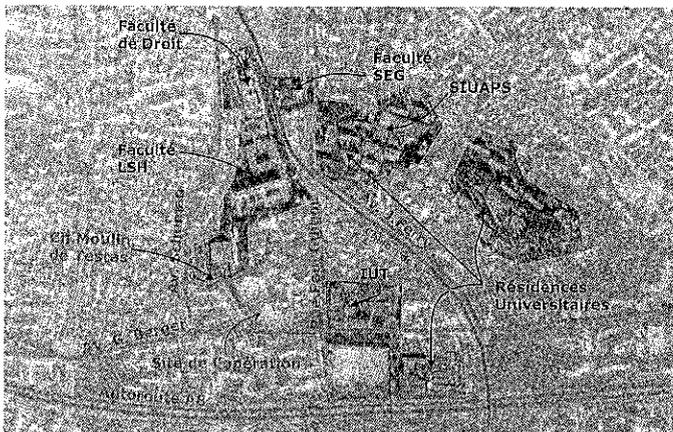
Restaurant universitaire : 700 repas  
Logements : 100 logements

Appréciation des surfaces	
Médiathèque	7 222 m <sup>2</sup> SU
RU	1 981 m <sup>2</sup> SU
Cuisine centrale	778 m <sup>2</sup> SU
Logements	2 600 m <sup>2</sup> SU

### ■ Contexte urbanistique

PLU-PDU – Projet urbain de requalification du "Quartier des Facultés"

La construction sera adossée à l'actuel restaurant universitaire des Fenouillères.



*Le site est localisé au Sud du Quartier des Facultés en situation de pivot entre le campus historique et la future zone d'extension située au-delà de l'autoroute.*

### ■ Etudes réalisées

- études de programmation
- structure, solidité des ouvrages (APAVE)
- accessibilité (APAVE) – janvier 2010
- sécurité incendie (APAVE) – novembre 2009
- termites (APAVE) – novembre 2009
- plomb (APAVE) – novembre 2009
- diagnostic technique amiante (APAVE) – mars 2010
- diagnostic performances énergétiques (SAMOP Poitou-Charentes) – janvier 2010
- vérification salmonelles (CROUS) – mars 2010
- études de géotechnie (HYDROGÉOTECHNIQUE SUD-EST) – juin 2010, rapport CETE août 2010
- Salmonelles : étude réalisée par le CROUS

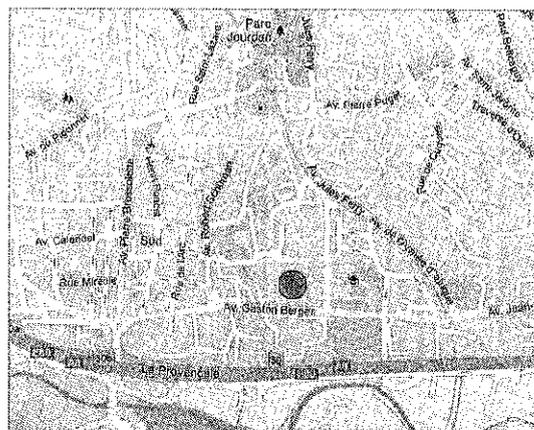
- études de géomètre (cabinet GONDROUIN) – notifié, non engagé
- diagnostic amiante avant travaux
- acoustique
- étude d'impact hydraulique
- vérification de la capacité portante + stabilité au feu des planchers du RU + fondations

## ■ Foncier

**Implantation :** quartier des Fenouillères

**Maîtrise foncière :** propriété Etat

**Affectation :** futur gestionnaire :  
Aix Marseille Université et CROUS



## ■ Montant total de l'opération

<b>Médiathèque</b> (yc équipements)	28 887 815,00 €
<b>Restaurant universitaire</b>	8 500 000,00 €
<b>Logements</b>	7 900 000,00 €
<b>Total</b>	<b>45 287 815,00 €</b>

## ■ Clef de financement

### Médiathèque

Financeurs	Enveloppes	CPER 2000/2006	CPER 2007/2013
<b>Etat</b>	10 505 158,97 €	2 336 150,97 €	3 645 203,00 € 4 523 805,00 € Report CPER 2000/2006
<b>Région</b>	5 335 715,60 €	5 335 715,60 €	0 €
<b>Conseil Général</b>	5 335 715,60 €	5 335 715,60 €	0 €
<b>Ville d'Aix-en-Provence</b>	3 811 225,43 €	3 811 225,43 €	0 €
<b>CPA</b>	1 900 000,00 €	0 €	1 900 000,00 €
<b>Total</b>	<b>26 887 815,00 €</b>	<b>16 818 807,00 €</b>	<b>10 069 008,00 €</b>

Les équipements, d'un montant de 2 000 000 €, sont financés par l'Université.

### Restaurant universitaire

<b>CROUS :</b>	6 500 000,00 €
<b>Autre</b>	2 000 000,00 €
<b>Total</b>	<b>8 500 000,00 €</b>

## Logements (CPER - Opération logements Aix)

Etat	1 734 500,00 €
Région	4 305 500,00 €
CPA	1 860 000,00 €
<b>Total</b>	<b>7 900 000,00 €</b>

### ■ Organisation de l'opération

Maîtrise d'ouvrage : co-maîtrise d'ouvrage Rectorat – CROUS

### ■ Etat des procédures opérationnelles

Dossier d'expertise agrément ministériel daté du 14 février 2003, complément en cours d'agrément

PTC agrément rectoral daté du 4 avril 2003

Programme et dossiers de consultations

### ■ Calendrier prévisionnel

- Programmation, Etudes préalables : jusqu'à décembre 2010
- Concours de maîtrise d'œuvre : jury le 15 décembre 2011, études conception : 2012
- Travaux : 2014 – 2015
- Continuité de service pour le RU sauf pendant 5 mois

**OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Financement des opérations "Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée" et "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix-en-Provence" - Approbation des conventions avec l'Etat (Rectorat) et autorisation de signature**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
Maryse JOISSAINS MASINI

05 DEC. 2012

